

## **Compte rendu de Conseil municipal du 15 novembre 2018**

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Excusés : MIETTON Céline (pouvoir C. DANO).

Absents : JOUBERT Patrick, AUBINEAU-DUBOIS Audrey, BROUCHET Kevin.

Secrétaire de séance : M. Jean BOULAIS assisté de Mme Monique CUILLER.

Approbation du compte rendu de séance du 11 octobre 2018.

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

La commune renonce à son droit de préemption pour les opérations suivantes :

<b>ADRESSE DU BIEN/ SECTION CADASTRALE</b>	<b>NATURE</b>	<b>SURFACE</b>
Allée du Logis Sect. AI 76	Bâti	330 m <sup>2</sup>
65, impasse de la scierie Sect. AH 129	Non bâti	793 m <sup>2</sup>
219, route de Chizé Sect. ZA 72	Bâti	2 876 m <sup>2</sup>

### **DECLASSEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE LA REVETIZON**

L'ancienne mairie de la Revêtizon, sis 500, route nationale, n'étant plus affectée à l'usage du public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973, date de la fusion association de la commune de La Revêtizon avec la commune de Beauvoir-sur-Niort, la seule activité de bureau de vote ayant cessé au 1<sup>er</sup> mars 2017, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le déclassement de ce bien et son intégration dans le domaine privé de la commune.

### **PRET DE FINANCEMENT DU LOTISSEMENTNDU STADE**

Comme prévu au budget primitif 2018 du lotissement communal concerné, et après avoir recueilli les offres de trois établissements financiers, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter un prêt de 250 000 € sur 3 ans, aux conditions présentées par la Banque Postale, à savoir un taux d'intérêt de 0,54 % l'an et une commission fixe de 250 €.

### **MODIFICATION DU PLU**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de présenter une demande de modification du PLU afin d'autoriser les toitures terrasses végétalisées situés en zone UB et 1AUh, et fixer le coefficient d'emprise au sol à 35 % en zone UB.

### **SMAEP 4B : RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE DE PRODUCTION**

L'adjoint au Maire expose au conseil municipal le rapport 2017 du SMAEP 4B concernant l'activité et la gestion du service de production d'eau potable. Après avoir présenté les différents indicateurs techniques et financiers contenus dans le document, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce rapport annuel 2017 du SMAEP 4B.

### **TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU CHEMIN NEUF**

Les travaux de viabilisation du lotissement de l'ancien stade ayant mis au jour une canalisation d'eau potable en bordure du chemin neuf, susceptible de subir des dégradations en raison de sa faible profondeur, le conseil autorise le renouvellement par la SAUR de cette canalisation pour un montant de 8 357,28 € TTC.

### **SIVOM : RETRAIT DE LA COMMUNE DE THORIGNY-SUR-LE-MIGNON**

Le SIVOM de Beauvoir-sur-Niort, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement, le 24 octobre 2018, sur la demande de la Commune de Thorigny-sur-le-Mignon de se retirer du SIVOM de Beauvoir-sur-Niort et sur les conditions patrimoniales de ce retrait, à savoir : retrait sans participation, sans remboursement ou sans compensation réciproques entre la commune de Thorigny-sur-le-Mignon et le SIVOM de Beauvoir-sur-Niort ou ses communes membres. Le conseil approuve à l'unanimité le retrait de la commune de Thorigny-sur-le-Mignon aux conditions présentées.

## **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en cas de congé de maladie des agents communaux, arrivant à son terme dans un an, le centre de gestion 79 propose d'engager une mise en concurrence pour le compte des communes membres. Si au terme de cette consultation, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Le conseil approuve cette démarche mutualisée par le centre de gestion des Deux-Sèvres, en vue du renouvellement du contrat groupe sur la couverture des risques statutaires.

## **RAPPORT DE LA CLECT DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

Monsieur le maire expose le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, réunie au sein de la CAN le 1<sup>er</sup> octobre 2018 concernant notamment le transfert de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le conseil s'interroge sur le défaut de pertinence des critères retenus pour le calcul des participations communales (le nombre d'habitants) et demande que d'autres critères de pondération soient pris en compte (longueur de rives, superficie du bassin versant).

Le conseil municipal demande également la restitution aux communes du résultat financier de clôture du syndicat d'eau auquel la commune a contribué.

Enfin, le conseil souhaite que ce transfert de compétence ne se traduise pas, une nouvelle fois, par une augmentation de la contribution financière des communes. Le conseil municipal approuve à la majorité (6 abstentions et 9 voix pour) le rapport en l'assortissant de ces réserves.

## **MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CAN**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications statutaires de la CAN portant sur « la création ou l'aménagement et l'entretien de voiries d'intérêt communautaire » d'une part, « la gestion des eaux pluviales urbaines » d'autre part.

## **DEMANDE DE RETABLISSEMENT DE L'IAT**

Le conseil municipal donne son accord à la proposition du maire de donner une suite favorable à la demande de rétablissement d'IAT présentée par un agent d'animation, pour le mois de juin, l'agent ayant remplissant les conditions requises pour en bénéficier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Parc éolien : Le tribunal administratif de Poitiers annule l'arrêté de refus du Préfet et autorise l'exploitation du parc de 10 éoliennes sur les communes de Beauvoir-sur-Niort et Belleville.

Démission d'un adjoint : La préfecture a donné son accord à la démission présentée par M. Patrick JOUBERT au poste de 1<sup>er</sup> adjoint. Le maire prévoit une recomposition de l'équipe.

Chemin du Moulin : En réponse à une requête collective des riverains adressée à M. Vilmont BERNARDEAU, adjoint au maire, le maire rappelle que les crédits nécessaires à l'aménagement de la voirie concernée ne sont pas inscrits au BP 2018, mais que des mesures de sécurisation et de limitation de vitesse seront rapidement mises en œuvre.

Location des salles et chauffage : Des disparités pouvant être constatées dans la mise en œuvre des dispositions successivement arrêtées par le conseil municipal, une réflexion globale doit être envisagée, concernant notamment le chauffage.

Séance levée à 22h50